

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

01/02-02-2023 Objet : Lotissement : choix du cabinet d'études suite à l'appel d'offres pour les études faune/flore

Vu la délibération n° 66/05-12-2022 autorisant Monsieur le Maire a lancé un appel d'offres pour des études faune/flore,

2 sociétés ont répondu :

- ALFA : phase 1 et phase 2 : 5 220 € HT
- AUDICE : tranche ferme : 5 500 € HT

Le conseil municipal doit donc délibérer afin de choisir la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société ALFA pour un marché de 5 220 € HT

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

02/02-02-2023 Objet : Lotissement : choix du cabinet d'études suite à l'appel d'offres pour les études géotechniques

Vu la délibération n° 65/05-12-2022 autorisant Monsieur le Maire a lancé un appel d'offres pour des études géotechniques,

2 sociétés ont répondu :

- FONDASOL : 3 192 € HT
- SEF : 4 700 € HT

Le conseil municipal doit donc délibérer afin de choisir la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société FONDASOL pour un marché de 3 192 € HT

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

03/02-02-2023 Objet : Future mairie : Avenant n°1 rémunération de la maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n° 48/07-10-2021 autorisant les travaux de rénovation thermique de la future mairie

Vu la délibération n° 48/07-10-2021 décidant de prendre comme maîtrise d'oeuvre Mr Dewerdt du cabinet Re-Aedifica

Vu les modifications apportées depuis le début du projet sur le montant des travaux qui s'élève à 562 748.80 € HT,

Il y aurait lieu de prévoir un avenant n°1 régularisant le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 (7 288.89 € HT) régularisant le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre à 47 270.90 € HT.

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

04/02-02-2023 Objet : Bois : Etat d'assiette de la coupe en 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communal relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022/2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :
  - o Parcelle 4-c, surface : 2.86 ha, réglée, année prévue aménagement : 2023, année proposée par l'ONF : 2023
  - o Parcelle 4-b, surface : 5.01 ha, réglée, année prévue aménagement : 2023, année proposée par l'ONF : 2023
- Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

- Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés, conformément aux articles L214-7, L214-8 ; D214-22 et D214-23 du code forestier.
- Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation.
- Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance des bois sur pied.
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - o Monsieur DEMARTHE Grégory
  - o Monsieur RIFFLART Luc
  - o Monsieur LEDUC Bruno

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention*

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

05/02-02-2023 Objet : Modalités de vente du bois aux habitants de la commune

Les coupes de bois de la parcelles 9 à la Vallée Paule sont à couper en 2023.

Le conseil municipal est donc amené à déterminer les modalités d'attribution des parts de bois aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de vendre en affouage la coupes 9 à la Vallée Paule
- de vendre le bois à la Vallée Paule selon les tarifs suivants :
  - o arbres : 22 € le stère (9 voix pour) contre 25 € (3 voix pour)
  - o taillis : 15 € le stère (11 voix pour) contre 17 € (1 voix pour)
- de nommer 3 garants responsables de la bonne organisation des coupes de bois et du comptage des stères :
  - o DEMARTHE Grégory, RIFFLART Luc et LEDUC Bruno
- De demander des bénévoles pour préparer les parts de bois attribués par tirage au sort aux habitants.

Les inscriptions se feront en mairie jusqu'au 25 février 2023 par groupe de 4 personnes maximum.

*Un acompte par groupe sera encaissé correspondant à 50 € par personne dès l'inscription.  
L'attribution des parts par tirage au sort sera effectuée le 3 mars 2023.*

*Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul*



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

06/02-02-2023 Objet : CAPSO : reconduction de l'aide aux primo-accédants

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire
- Etre âgé de 30 ans maximum
- Acheter un bien achevé avant 1948

- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000€.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an soit 50 dossiers.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositifs suivants :

- Abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention à 2 000€ par logement pour 3 dossiers,
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide, à l'unanimité,
  - o D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
  - o De fixer le montant de la subvention à 2 000€ par logement,
  - o De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Décide, à l'unanimité,
  - o De limiter l'aide à 3 dossiers par an

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

07/02-02-2023 Objet : CAPSO : Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15/12/2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétique. En matière d'énergies renouvelables et de

récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33% à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex : bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CPASO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R.

Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- Réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- Augmenter de 20 % la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'évère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

*Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.*

*En application de l'article L2224-38 du CGCT, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.*

*Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :*

- Approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,*
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention*

- Approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,*
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.*

*Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.*

Séance

*02 février 2023*

N° délibération

*08/02-02-2023 Objet : CAPSO : Avenant à la convention de service commun de transport occasionnel des élèves primaires*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,*

*La délibération n°420-18 du 26/11/2018 par laquelle la CAPSO a modifié la facturation du présent service,*

*Vu la délibération n°D81-18 du 20/03/2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma mutualisation ;*

*Vu la délibération n°D185-17 du 10 mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires,*

*Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolué et notamment suite au besoin d'intégration de destinataires supplémentaires,*

*Considérant qu'il y a lieu, en conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement.*

*Monsieur le Maire rappelle que les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ont évolués. Il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet les projets menés ou financés par la CASPO nécessitent l'utilisation du service commun pour être mis en œuvre.*

*Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :*

- *Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc..), sites labellisés (refuge LPO, etc..), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc..)*
- *Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun : transport occasionnel des élèves du primaire.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

09/02-02-2023 Objet : CAPSO : convention tripartite pour la collecte des papiers/cartons

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Etre innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

*En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers/cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.*

*Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.*

*Principe de la collecte incitative :*

*La CAPSO souhaite mettre en place des points d'apport volontaire du papier/carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.*

*Les papiers/cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers/cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.*

*La commune de Tournehem/Hem souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet.*

*Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, une association et la CAPSO.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :*

- *Afin de ne pas favoriser une association plus qu'une autre,*
- *Décide de tirer au sort 1 association bénéficiaire par an sur une période de 3 ans :*
- *Ont été tirées au sort les associations suivantes :*
  - o *2023 : Au Cœur de l'Événement*
  - o *2024 : Les Aînés Sarrazins*
  - o *2025 : La Société de Pêche*
  
- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, les associations de Tournehem et la CAPSO.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

11/02-02-2023 Objet : Achat et vente de tombes au cimetière de Guèmy

Monsieur le Maire propose d'installer 3 cavurnes au cimetière de Guèmy afin de les revendre au prix coûtant aux administrés soit 553 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à installer 3 cavurnes au cimetière de Guèmy
- Autorise Monsieur le Maire à vendre ces cavurnes au prix coûtant aux administrés.  
A savoir : 553 € l'unité

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 28 janvier 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEFEBVRE Antoine, excusés, BAL Honorine, et JACQUART Hélène

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.

Madame DUVIVIER Odile est élue secrétaire de séance.

Séance

02 février 2023

N° délibération

12/02-02-2023 Objet : Tirage au sort des jurés d'Assises 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de tirer au sort 3 Jurés d'Assises pour 2024 sur la liste électorale

Ont été tirés au sort :

- BOUQUET Laurent Charly né le 14 janvier 1969 à Auchel, résidant 194 la Ronville,
- BUSCOT Charles Joseph Léon né le 28 janvier 1950 à Bonningues-les-Ardres, résidant 151 Rue de l'Etang,
- BOSSAERT Jean-Pierre François né le 27 mars 1953 à Lille, résidant 185 Rue du Bois du Parc

Pour copie conforme  
Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul

